



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du **Jeudi 12 Décembre 2019 à 20h30**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du six décembre deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.



Nombre de membres en exercice : **85**

Nombre de membres présents : **55**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **6**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres absents : **19**

Date de convocation :
06 décembre 2019

Visa du contrôle de légalité du :

13 DEC. 2019

Affichée le :

13 DEC. 2019

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.8 - Environnement

Objet : PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) La Souleuvre et la Vire – Entente entre l'Intercom de la Vire au Noireau et Pré-Bocage Intercom

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY				x	
M. Pascal VASTHIER					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS					x
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET					x
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD					x
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL*	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

SAINT-AUBIN-DES-BOIS

M. Jean-Claude TROCHON

x

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU

Mme Catherine GARNIER

x

SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Mme Nicole BEHUE

x

M. Alain DECLOMESNIL

x

M. Régis DELIQUAIRE

x

Mme Nathalie DESMAISONS

x

Mme Julie DUBOURGET

x

M. Didier DUCHEMIN

x

M. Gérard FEUILLET

x

M. Marc GUILLAUMIN

x

M. Francis HERMON

x

Mme Sonja JAMBIN

X : M. Alain DECLOMESNIL

M. Jean-Marc LAFOSSE

x

M. Edward LAIGNEL

x

M. André LEBIS

x

Mme Bérengère LEMOUCHER

x

Mme Colette LESQUEF

x

M. Claude MAIZERAY

x

Mme Natacha MASSIEU

x

M. Michel MOISSERON

x

Mme Monique PIGNE

x

VALDALLIERE

Mme Sarah ANNE

x

Mme Rolande BLIN

x

M. Frédéric BROGNIART

X : M. Gilles FAUCON

Mme Caroline CHANU

x

M. Herve CHANU

x

M. Gilles FAUCON

x

Mme Josette GAUTREAU

x

M. Rémi LABROUSSE

x

Mme Anita LAIR

x

M. Gilbert LOUIS

x

M. Patrick POUPION

x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA				x	
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE					x
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL*	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER				x	
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x				
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER			X : M. Pierre-Henri GALLIER		
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT					x
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY			X : M. Gilles MALOISEL		

TOTAL	54	1	6	5	19
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	55				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	61				

*Mme Annie BIHEL et M. Georges RAVENEL sont arrivés au cours de l'examen de la présente délibération, avant le vote.

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Dans le cadre de leur compétence GEMAPI, l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) et Pré-Bocage Intercom (PBI) souhaitent mener ensemble un programme prévisionnel hydrologiquement cohérent pour la restauration et l'entretien de cours d'eau sur la Souleuvre (127 km) et la Vire (27 km), et affluents.

Ainsi, les deux EPCI proposent de s'associer dans une entente afin de mutualiser les frais de gestion de ce programme pluriannuel.

Les commissions environnement des deux EPCI se sont réunies le 20 novembre pour l'IVN et le 28 novembre pour PBI et ont émis un avis favorable à ce partenariat dans les conditions suivantes :

- Mutualisation du poste de « technicien rivières » (clé de répartition à 50 % population et 50 % linéaire de cours d'eau) soit :
IVN : 90,65 %
PBI : 9,35 %

Du reste à charge (subventions déduites)

- Programme pluriannuel de travaux sur 5 ans, à compter de 2020
Montant Prévisionnel de travaux sur la durée totale du programme de 1 896 161 € TTC répartis comme suit :
IVN : 1 525 213 € TTC
PBI : 370 948 € TTC
Subventions : 80 % AESN, REGION NORMANDIE et EUROPE (FEADER)
Solde à charge des 2 EPCI (pas de participation des riverains)

Une conférence de l'entente sera créée ; chacun des EPCI sera représenté par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. La maîtrise d'ouvrage de ce programme sera confiée à l'Intercom de la Vire au Noireau par convention de mandat signée avec Pré-Bocage Intercom.

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Environnement » réunie le 20 novembre 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer avec Pré-Bocage Intercom les documents listés ci-dessous dont les projets sont joints en annexes :
 - la convention cadre de l'Entente pour la mise en œuvre commune d'un programme de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Souleuvre et de la Vire
 - la convention pour la mise en œuvre commune d'un poste de technicien de rivière
 - La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre commune d'un programme de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau
- **d'approuver** la clé de répartition précitée ;
- **d'approuver** la durée prévisionnelle du programme de 5 ans
- **de désigner** trois représentants titulaires et trois représentants suppléants pour siéger au sein de la commission spéciale de l'Entente :

Titulaires - sont candidats :

- * M. Alain DECLOMESNIL
- * M. Marc GUILLAUMIN
- * M. Didier DUCHEMIN

Suppléants – sont candidats :

- * Mme Nicole DESMOTTES
- * M. Michel MOISSERON
- * M. Hervé CHANU

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

Les seules candidatures annoncées ci-dessus ayant été présentées, après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

- **d'autoriser** M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions aussi larges que possibles, tant pour le poste de technicien rivières que pour le programme pluriannuel de travaux, auprès l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Normandie, l'Europe (FEADER) et tout autre partenaire restant à identifier
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document afférent à ce programme pluriannuel (Conventions d'aides financières, déclaration d'intérêt général (DIG), marchés publics...)
- **d'inscrire** aux budgets, à compter de 2020, les crédits correspondants aux dépenses et recettes liées à ce programme pluriannuel.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **61** Contre : **0** Abstentions : **0**

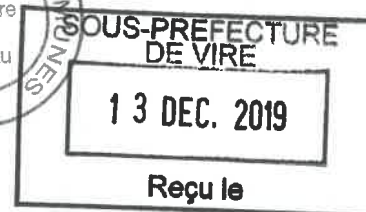
☐ Adopté à la majorité

☒ Adopté à l'unanimité

☐ Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Communauté de communes
Pré-Bocage Intercom

Communauté de communes Intercom
de la Vire au Noireau



CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE COMMUNE D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU

passée au titre des articles L. 5111-1 alinéa 2, L. 5221-1 et L. 5221-2
du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTRE :

L'Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU SABATER, ou son représentant, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du

ET

Pré-bocage Intercom, représentée par son Président, Monsieur Gérard LEGUAY, ou son représentant, dûment autorisée par délibération du conseil communautaire en date du

Préambule :

Par une Entente en date du, l'Intercom de la Vire au Noireau et Pré-bocage Intercom se sont engagés dans une démarche commune de restauration des milieux aquatiques sur le bassin de la Souleuvre. Dans le cadre de cette entente, une mutualisation de poste d'un technicien spécialisé dans la gestion des eaux et des milieux naturels, est également instaurée.

En vue de mettre en œuvre les travaux de façon cohérente sur les cours d'eau de la Souleuvre et de la Vire qui traversent leurs territoires et de réaliser des économies d'échelle du fait de la mutualisation de leurs moyens, les deux EPCI ont décidé de s'organiser ensemble et de s'associer. Les travaux du programme d'actions seront réalisés dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général, en association avec les acteurs territoriaux et partenaires concernés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la maîtrise d'ouvrage et les obligations administratives et financières des parties.

Il en est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre commune, d'un programme de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau sur les territoires des deux EPCI rappelés ci-dessous, ainsi que du programme financier.

En tant que collectivité pilote de l'entente (article 5 de la convention cadre), l'Intercom de la Vire au Noireau est désignée structure porteuse du programme de travaux.

Dans le cadre de la présente convention, Pré-bocage Intercom délègue la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau de son territoire à l'Intercom de la Vire au Noireau.

Article 2 – Description des objectifs du projet :

Les objectifs retenus pour les deux EPCI sont les suivants :

- Portage de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- Mise en œuvre du programme de travaux tel que défini dans la DIG;
- Mise en œuvre de travaux complémentaires ne nécessitant pas de DIG (tout type de travaux en lien avec la restauration des milieux aquatiques et concourant au bon état écologique des cours d'eau, sur des propriétés publiques);
- Mise en œuvre d'un programme de suivi et d'évaluation des travaux;
- Mise en œuvre d'opérations de communication sur le programme de restauration, la protection des milieux aquatiques et la préservation de la ressource en eau.

Article 3 – Obligation des parties :

3.1. – Pour l'Intercom de la Vire au Noireau

L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment à :

- assurer le montage et le portage des dossiers administratifs, techniques et réglementaires (DIG, DLE, marchés publics,...);
- lancement du ou des marchés publics; attribution sur avis de la Commission « achats publics » composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'Intercom de la Vire au Noireau à laquelle seront invités pour avis, les membres nommés pour représenter l'entente par chacune des collectivités, et partenaires es-qualité
- assurer le secrétariat lié au programme;
- coordonner le projet en partenariat avec Pré-bocage Intercom au sein de la conférence intercommunautaire;
- assurer la gestion financière en investissement et en fonctionnement par l'appel annuel à la participation financière de Pré-bocage Intercom dans le respect de la programmation financière adoptée et proposée par la conférence intercommunautaire;
- mettre à disposition les informations disponibles permettant l'identification et le contact des propriétaires riverains et exploitants;
- soutenir et faciliter les relations du technicien avec les riverains et usagers des cours d'eau sur son territoire;
- apporter autant que possible un soutien logistique à la mise en œuvre des travaux.

Ces engagements s'intègrent pour l'essentiel dans les missions du technicien rivière, dont le poste fait l'objet d'une convention spécifique.

3.2. – Pour Pré-bocage Intercom

Pré-bocage Intercom s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment à :

- mettre à disposition les informations disponibles permettant l'identification et le contact des propriétaires riverains et exploitants;
- participer au secrétariat du programme en lien avec son territoire;
- participer aux réunions de la conférence intercommunautaire, de validation du programme d'actions

- de suivi de sa mise en œuvre,
- soutenir et faciliter les relations du technicien avec les riverains et usagers des cours d'eau sur son territoire,
- apporter autant que possible un soutien logistique à la mise en œuvre des travaux,
- participer financièrement aux charges des travaux en s'acquittant des sommes dues auprès de l'intercom de la Vire au Noireau, selon la répartition prévue dans le respect de la programmation financière adoptée et proposée par la conférence intercommunautaire.

Article 4 – Commission spéciale :

En complément de l'article 2 de la convention cadre, cette commission intercommunautaire a pour tâches :

- D'examiner et le classer les offres des entreprises dans le cadre de marchés passés au titre du Code de la Commande Publique,
- Proposer le choix d'un candidat.

La commission a un rôle consultatif.

Conformément à l'article 2 de la convention cadre, la conférence examinera chaque année un bilan de l'état d'avancement des travaux programmés et des travaux prévus l'année suivante.

Article 5 – Dispositions financières :

5.1. – Participation des collectivités

Conformément à l'article 5 de la convention cadre, la charge financière des travaux est répartie entre les deux EPCI de manière territoriale.

5.2. – Modalités et règles des financements

La participation des collectivités étant prévisionnelle (Cf. annexe : validation du programme au préalable), un décompte annuel sera établi par l'intercom de la Vire au Noireau, faisant apparaître le plan de financement annuel réel et comportant un état détaillé des dépenses réalisées ainsi que des recettes qu'elle aurait pu encaisser : contributions de Prébocage Intercom, sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, subventions et aides diverses, produits et taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, produits des emprunts, et justifiera du solde ainsi constaté.

Le règlement des sommes dues par Prébocage Intercom à l'intercom de la Vire au Noireau au regard de la présente convention interviendra à l'issue de chaque année après émission par cette dernière d'un titre de recette auquel sera annexé un état détaillé des dépenses annuelles.

Afin de tenir compte des contraintes de trésorerie du délégataire, un acompte pourra être appelé en cours d'année au vu de l'état de suivi des travaux sur les cours d'eau de Prébocage Intercom.

Article 6 – Avenants :

Si les parties souhaitent apporter des modifications aux présentes dispositions, elles peuvent le faire sous la forme d'un avenant.

Article 7 – Durée de la convention – résiliation – reconduction :

La présente convention est conclue à la signature de cette convention et pour une durée de 6 ans.

Elle peut être résiliée à la fin du programme de travaux tel qu'annexé ou faire l'objet d'une résiliation

anticipée dans le cas où l'une ou l'autre des parties manquerait gravement à ses obligations. Dans ce dernier cas, la partie à l'initiative de laquelle intervient la résiliation, en informe l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance de la date souhaitée effective de résiliation.

Que ce soit par résiliation anticipée ou par décision bilatérale à l'issue du programme, la présente convention ne pourra être résiliée qu'après délibération en ce sens par l'organe délibérant de chacun des deux EPCI, sur proposition motivée de la commission spéciale, et après décompte ouvrant sur le règlement des sommes prises en charge par chacune des parties dans les conditions définies à l'article 5 – Dispositions financières.

Les parties conviennent préalablement à toute décision de résiliation anticipée de mettre en œuvre toutes les dispositions amiables nécessaires au règlement des litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de la réalisation de l'objet de la présente convention.

Article 8 – Litiges :

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable au sein de la commission spéciale.

En cas d'échec, elles reconnaissent au Tribunal Administratif de Caen la compétence pour en juger.

Article 9 – Actions en justice :

L'intercom de la Vire au Noireau exercera les actions en justice après décision et délibération en ce sens des assemblées délibérantes des parties.

Établie à Vire Normandie, le : _____ Établie à Villers Bocage, le : _____

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau
Monsieur Marc ANDREU SABATER

Le Président de Pré-bocage Intercom
Monsieur Gérard LEGUAY

Annexe - 1 Tableau programme de travaux prévisionnel (pour 5 ans)

Coût total des travaux (ttr)		
Total	Total IVN	Total PBI
1 896 161 €	1 525 213 €	370 948 €

Coût Annuel sur 5 ans				
Total annuel IVN	Total annuel PBI	Reste à charge annuel		AESN/Région (80%)
		IVN	PBI	
305 043 €	74 190 €	61 009 €	14 838 €	303 386 €

Repartition du coût total des travaux		
IVN	PBI	AESN/Région (80%)
305 043 €	74 190 €	1 516 929 €



ENTENTE

POUR LA MISE EN ŒUVRE COMMUNE D'UN PROGRAMME DE RESTAURATION DES COURS D'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA SOULEUVRE ET DE LA VIRE

CONVENTION CADRE

passée au titre des articles L5221-1 et L5221-2
du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTRE :

L'intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU SABATER, ou son représentant, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du XX/XX/2019,

ET

Pré-bocage Intercom, représentée par son Président, Monsieur Gérard LEGUAY, ou son représentant, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du XX/XX/2019.

Préambule :

Situés dans le département du Calvados, la Souleuvre est un affluent rive droite de la Vire. Son bassin versant d'une superficie de 120 km² alimente un réseau dense comptabilisant environ 200 km de rivières et ruisseaux. La Vire sur la masse d'eau HR314 qui fait aussi l'objet de cette convention (entre La Graverie et Pont-Farcy).

Les communautés de communes de Pré-Bocage Intercom et Intercom de la Vire au Noireau se sont engagées dans une démarche commune dont l'objectif est de préserver la qualité des eaux, d'assurer la pérennité de ses usages, de préserver la biodiversité et d'engager une action concertée sur le territoire.

Cette démarche se fonde sur la nécessité d'une approche globale de la gestion de l'eau et des rivières à l'échelle d'entités géographiques cohérentes, les bassins versants, et s'appuie sur un programme pluriannuel d'actions établi suite à un diagnostic réalisé en 2019 par le CPIE des Collines Normandes en lien étroit avec l'intercom de la Vire au Noireau.

Les deux EPCI ont décidé de s'organiser ensemble et de s'associer pour la réalisation d'opérations en vue de mettre en œuvre ce programme.

Il en est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement d'une entente entre les communautés de communes Pré-Bocage Intercom et Intercom de la Vire au Noireau, pour la mise en

- 1/4 -

œuvre de leurs compétences en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Souleuvre et de la Vire.

Elle définit les conditions du fonctionnement de l'entente et les obligations administratives et financières des parties dans ce cadre.

Chacun des EPCI peut néanmoins engager des actions qui lui sont propres dans ces domaines indépendamment de l'entente, soit par intérêt non partagé, soit par absence d'accord sur un sujet particulier. Dans ce cas, ils s'obligent à informer la conférence (cf. article 2) et ce avant toute réalisation, de toutes actions entreprises individuellement pouvant avoir un effet sur l'atteinte des objectifs communs.

Article 2 – Conférence et commission spéciale

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

Chaque conseil communautaire est représenté dans ces conférences par une commission spéciale qu'il désigne à cet effet.

La commission spéciale est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants désignés au sein de chacune des assemblées délibérantes conformément à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les fonctions des membres de la commission spéciale expirent lors du renouvellement du conseil communautaire qui les a élus.

La conférence intercommunale se réunit au minimum 2 fois par an et chaque fois que de besoin à la demande de l'une des collectivités cocontractantes.

La conférence doit :

- Débattre des questions d'intérêt commun,
- Informer régulièrement les conseils communautaires des EPCI cocontractants,
- Proposer et valider les programmes annuels d'action,
- Présenter les propositions aux conseils communautaires,
- Évaluer les bilans, les comptes et le rapport de gestion,
- Proposer les orientations et le budget prévisionnel,
- Assurer le suivi de la programmation financière des actions, et vérifier la conformité des investissements prévus ainsi que la participation de chaque EPCI.

Les dossiers ne pourront être proposés aux membres de la conférence que si les deux EPCI sont représentés. Les décisions de la conférence seront prises à la majorité.

L'entente n'a cependant pas de rôle exécutif. Les orientations, recommandations, éventuellement conclusions et propositions émises en conférence ne deviennent exécutoires qu'après avoir été délibérées et ratifiées par des délibérations concordantes des conseils communautaires de l'entente.

Au cas où il y a parité de voix sur un sujet débattu au sein de la conférence, les commissions spéciales porteront les propositions auprès des assemblées des membres de l'entente pour délibération.

Article 3 – Obligation des parties

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'entente, notamment à :

- Désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de l'EPCI au sein de la commission spéciale,
- Participer aux réunions de la commission spéciale et délibérer sur les projets qui lui seront soumis,
- Mettre à disposition les informations disponibles permettant la définition des actions et leur mise en

-2/4-

- Informer l'autre EPCI de tous projets réalisés pouvant avoir une incidence sur l'atteinte des objectifs communs,
- Participer financièrement aux charges liées à tout projet d'intérêt commun s'acquittant des sommes dues auprès de l'EPCI désigné maître d'ouvrage du projet par vote de convention spécifique selon la répartition prévue par la présente entente, dans le respect de la programmation financière adoptée pour ce projet et validée par les conseils communautaires.

Article 4 – EPCI pilote

Intercom de la Vire au Noireau est désignée comme EPCI pilote de l'entente.

L'EPCI pilote est le membre de l'entente qui fournit le cadre logistique, administratif et comptable pour les opérations réalisées dans le cadre de l'entente. A ce titre, elle dépose/les demandes de subvention, règle les factures et émet les courriers (Suivi administratif et financier/consultation et suivi des marchés).

Article 5 – Dispositions financières

5.1. – Participation des EPCI

Les deux EPCI cocontractants s'engagent à participer financièrement aux opérations communes dans le cadre de l'entente selon un programme de travaux et une programmation financière discutés en conférence, proposés par les commissions spéciales aux conseils communautaires et validés par ces derniers par délibérations.

Les deux EPCI cocontractants conviennent d'une prise en charge des dépenses inhérentes à l'emploi d'un technicien, aux actions de communication, aux études de suivi, selon la clé de répartition précisée ci-dessous (cf. convention de mutualisation de poste et nouvelle clé de répartition, annexée à la présente convention) :

- Intercom de la Vire au Noireau : 90.65 %
- Pré-Bocage Intercom : 9.35 %

Concernant les travaux, Prébocage Intercom décide de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à Intercom de la Vire au Noireau afin de garantir une cohérence d'intervention. La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est annexée à la présente convention.

Les deux EPCI conviennent d'une prise en charge selon la répartition territoriale des travaux. Chaque EPCI de l'entente finance les travaux sur son territoire.

5.2. - Modalités et règles des financements

Les modalités et règles concernant le financement sont précisées pour toute opération réalisée dans le cadre de l'entente par voie de convention spécifique.

Le programme d'actions annuel préparé par la commission spéciale sera présenté et délibéré par chaque EPCI.

Article 6 – Avenants

Si les parties souhaitent apporter des modifications aux présentes dispositions, elles peuvent le faire sous la forme d'un avenant.

Article 7 – Durée de la convention – Reconduction – Résiliation

La présente convention est conclue à la signature de cette convention et pour une durée de 6 ans.

Elle peut être résiliée à la demande motivée de l'une des parties. Dans ce cas, la partie à l'initiative de laquelle intervient la résiliation, en informe l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date effective de résiliation.

Sauf dénonciation au plus tard 6 mois avant son échéance, la présente convention sera reconductible pour la même durée telle qu'initialement conclue.

Aucune convention nouvelle ne pourra être établie sur la base de la présente convention une fois celle-ci résiliée. Cependant, la résiliation de la présente convention n'entraînera pas la caducité de l'ensemble des conventions qui en sont issues.

Ainsi, toute convention, antérieurement établie sur la base de la présente, sera maintenue et portée à son terme, et ne pourra être résiliée qu'après délibération en ce sens par l'organe délibérant de chacun des membres de l'entente, sur proposition motivée des commissions spéciales, et après décompte ouvrant sur le règlement des sommes prises en charge par chacune des parties dans les conditions définies à l'article 5 – Dispositions financières.

Les parties conviennent préalablement à toute décision de résiliation de mettre en œuvre toutes les dispositions amiables nécessaires au règlement des litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de la réalisation de l'objet de la présente convention.

Article 8 – Litiges :

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable au sein de la commission spéciale.

En cas d'échec, elles reconnaissent au Tribunal Administratif de Caen la compétence pour en juger.

Article 9 – Actions en justice :

L'entente n'a pas de personnalité morale, elle ne peut tenter d'actions en justice.

Chaque EPCI cocontractant continue de pouvoir exercer les actions en justice pour son propre compte après la délibération et décision en ce sens de son assemblée délibérante, sauf précision expresse dans la convention spécifique à chaque opération.

Établie à

Le Président de l'Intercom. de la Vire au Noireau

**Monsieur Marc ANDREU
SABATER**

Monsieur Gérard LEGUAY



CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE COMMUNE D'UN POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERE

passée au titre des articles L 5111-1 alinéa 2, L5221-1 et L5221-2
du Code Général des Collectivités Territoriales

L'Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU SABATER, ou son représentant, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du,

ET
Pré-bocage Intercom, représentée par son Président, Monsieur Gérard LEGUAY, ou son représentant, dûment autorisée par délibération du conseil communautaire en date du

Préambule :

Par une Entente en date du, l'Intercom de la Vire au Noireau et Pré-bocage Intercom se sont engagés dans une démarche commune de restauration des milieux aquatiques sur le bassin de la Souleuvre.

En vue de mettre en œuvre cette démarche sur les cours d'eau de qui traversent leurs territoires et de réaliser des économies d'échelle du fait de la mutualisation de leurs moyens, les deux collectivités ont décidé de s'organiser ensemble et de s'associer pour mettre en place un poste de technicien spécialisé dans la gestion des eaux et des milieux naturels qui sera chargé de l'élaboration du programme d'actions et de sa réalisation en association avec les acteurs territoriaux concernés et les partenaires associés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du poste et les obligations administratives et financières des parties.

Il en est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre commune, d'un poste de technicien de rivières sur les territoires des deux collectivités.

En tant que collectivité pilote de l'entente, l'Intercom de la Vire au Noireau est désignée structure porteuse du poste et de ses activités.

Article 2 – Description des objectifs du projet :

Les objectifs retenus pour les deux collectivités sont les suivants :

- la création d'un poste de technicien intervenant dans la gestion des milieux aquatiques,
- la mise en place des moyens de fonctionnement du poste,
- l'administration du poste,
- l'animation et la coordination auprès des acteurs du territoire des actions d'entretien et d'aménagement des milieux naturels et des cours d'eau,
- le portage, en tant que relais financier, des aides accordées à ce poste.

Article-2 : Missions et composition de la cellule d'animation technique

La cellule d'animation technique est composée d'un technicien pour 1 E.T.P.

Activités principales	- Sensibilisation, information et communication : - Des élus (groupe de travail, Conseil communautaire), - Des riverains, des usagers (réunions publiques), - Rédactions d'articles (bulletins, sites internet des C.C.), - Collaboration étroite avec les différents partenaires techniques, réglementaires et financiers (CATER, Fédération de pêche, DDTM, ONEMA, AESN, Conseil Régional de Normandie),
	- Suivi technique et administratif des dossiers : - Diagnostic travaux et chiffrage estimatif, - Propositions de délibérations, - Élaboration et suivi des procédures de dossiers (marchés publics, demandes de financement, DIG, autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau), - Assistance au comité de pilotage en l'informant de l'état d'avancement, en proposant les actions à réaliser et en assurant son secrétariat, - Rédaction et transmission du rapport d'activité annuel.
	- Maîtrise d'œuvre et suivi des travaux : - Contact et rencontre avec les propriétaires et exploitants pour définition et quantification des travaux à la parcelle, - Rédaction et mise en signature des conventions de travaux, - Emissions des bons de commande, - Etablissement des calendriers et cartes de travaux, - Suivi des réalisations.
Activités complémentaires	- Veille contre les espèces envahissantes animales et végétales des milieux aquatiques, - Participation aux pêches indiciaires salmonidés, - Surveillance des milieux aquatiques en suivant le processus d'évolution, notamment les risques, les dégâts et les améliorations.

Article 3 – Obligation des parties :

3.1. – Pour l'Intercom de la Vire au Noireau:

L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment à :

- recruter un technicien (catégorie B spécialisé en agronomie et gestion de l'eau et des milieux naturels)
- fournir des moyens matériels liés au fonctionnement du poste à savoir :
 - locaux
 - poste de travail bureautique (équipement matériel, d'impression, logiciel)
 - matériel informatique portable et de présentation en réunion
 - moyen de déplacement
 - frais de déplacement
- assurer l'encadrement, le secrétariat et la gestion du poste,
- coordonner le projet en partenariat avec l'autre collectivité au sein de la conférence intercommunale,
- assurer le montage des dossiers administratifs et techniques,
- assurer la gestion financière en investissement et en fonctionnement par l'appel annuel à la

participation financière dans le respect de la programmation financière adoptée et proposée par la conférence intercommunale.

3.2. – Pour Prébocage Intercom

Prébocage Intercom s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment à :

- mettre à disposition les informations disponibles permettant la définition des actions et leur mise en œuvre,
- participer aux réunions de la conférence intercommunale, de validation du programme d'actions au fur et à mesure de leur proposition,
- faciliter la mission du technicien de rivière par l'accompagnement et la fourniture des moyens humains et matériels de nature à optimiser ses interventions sur son territoire,
- participer financièrement aux charges du poste créé en s'acquittant des sommes dues auprès de l'intercom de la Vire au Noireau, selon la répartition prévue dans le respect de la programmation financière adoptée et proposée par la conférence intercommunale.

Article 4 – Dispositions financières :

4.1. – Participation des collectivités

Les deux collectivités conviennent que contrairement aux actions du programme, les charges de fonctionnement et d'investissement liées au poste du technicien sont réparties de la manière suivante :

- L'intercom de la Vire au Noireau : 90.65 %
- Prébocage Intercom: 9.35 %

Le tableau de calcul de cette répartition est annexé au présent document (ANNEXE 1).

Les dépenses prévisionnelles comprennent les charges inhérentes au poste : charges de personnel et frais communs.

Les frais communs sont les dépenses liées notamment au :

- Véhicule (assurance, carburant, entretien),
- Téléphone (forfait communications),
- Informatique (formation, contrat d'entretien),
- Repas,
- Frais de gestion administrative, secrétariat, formation du technicien ...

4.2. – Modalités et règles des financements

La participation des collectivités étant prévisionnelle un décompte annuel sera établi par l'intercom de la Vire au Noireau faisant apparaître le plan de financement annuel réel et comportant un état détaillé des dépenses réalisées ainsi que des recettes qu'elle aurait pu encaisser : contributions de Prébocage Intercom, sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, subventions et aides diverses, produits et taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, produits des emprunts, et justifiera du solde ainsi constaté.

Le règlement des sommes dues par Prébocage Intercom à l'intercom de la Vire au Noireau au regard de la présente convention interviendra à l'issue de l'année de réalisation de la mission après émission par cette dernière d'un titre de recette auquel sera annexé en état détaillé des dépenses annuelles.

Au delà du seuil de 1500 € annuels, les dépenses imprévues devront faire l'objet d'un débat au sein de la conférence intercommunale suivi d'une présentation par les commissions spéciales aux deux assemblées puis validation par celles-ci par délibération avant de pouvoir être engagées par l'intercom de la Vire au Noireau.

Article 5 – Avenants :

Si les parties souhaitent apporter des modifications aux présentes dispositions, elles peuvent le faire sous la forme d'un avenant.

Article 6 – Durées de la convention – résiliation – reconduction :

La présente convention est conclue pour une période de 6 ans.

Elle peut faire l'objet d'une résiliation anticipée dans le cas où l'une ou l'autre des parties manquerait gravement à ses obligations. Dans ce dernier cas, la partie à l'initiative de laquelle intervient la résiliation, en informe l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance de la date souhaitée effective de résiliation.

Que ce soit par résiliation anticipée ou par décision bilatérale à l'issue de sa durée, la présente convention ne pourra être résiliée qu'après délibération en ce sens par l'organe délibérant de chacun des deux collectivités, sur proposition motivée de la commission spéciale, et après décompte ouvrant sur le règlement des sommes prises en charge par chacune des parties dans les conditions définies à l'article 5 – Dispositions financières.

Les parties conviennent préalablement à toute décision de résiliation anticipée de mettre en œuvre toutes les dispositions amiables nécessaires au règlement des litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de la réalisation de l'objet de la présente convention.

La présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction pour une nouvelle période fixée à la convenance des parties pour la poursuite ou le prolongement de l'objet initial.

Article 7 – Litiges :

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable au sein de la commission spéciale.

En cas d'échec, elles reconnaissent au Tribunal Administratif de Caen la compétence pour en juger.

Établie à Vire Normandie, le : _____ Établie à Villers Bocage, le : _____

Le Président de l'
Intercom de la Vire au Noireau

Le Président de
Pré-bocage Intercom

Monsieur Marc ANDREU SABATER

Monsieur Gérard LEGUAY

Annexe 1 – Tableau de répartition

	Population bassin	Linéaire berges (km)	Critères pondérés (50/50)
IVN	9 182	263	90,65 %
PBI	330	47	9,35 %
TOTAL	9 512	310	100%

